

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 278

présenté par

M. Chassaigne, M. Carvalho, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 6

À l'alinéa 6, après le mot :

« déroger »,

insérer les mots :

« de façon moins favorable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.